



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION DE LA RANDONNÉE NOCTURNE DU 26 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-225

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté n°2022-413 du 26 octobre 2023 relatif aux horaires d'éclairage public de la commune de Melesse ;

Considérant l'organisation de la manifestation Randonnée nocturne par l'association Le Cyclo Club Melesse le samedi 26 septembre 2026, de 13h à 1h et la nécessité d'une extinction de l'éclairage sur la zone à 1h le dimanche 27 septembre 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la zone de manifestation sont modifiées le 26 et 27 septembre 2026. Ces modifications sont temporaires.

ARTICLE 2 : Lors de cette soirée, l'éclairage sera éteint le 27 septembre à 1h au lieu de 23h le 26 septembre (horaire habituel).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 03 juin 2026

**Le Maire,
Yves FÉREY**



Affiché le 04/06/2026

**Le Maire,
Yves FÉREY**

